

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** M. GARCIN Aurélien

**Pouvoirs de :** Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

*Décisions au titre des délégations consenties à Mme Le Maire (L2122-22 et 23 du CCGT)  
Décisions n° 2024-02 à n°2024-28*

|  |
|--|
| <p><b>1. Délibération n°20240409-01 : Ressources Humaines – Autorisations spéciales d'absences (ASA) : Actualisation Abrogation de la délibération n°20221206-15</b></p> |
|--|

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexes : Tableau des ASA*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

Par délibération n°20221206-15, le conseil municipal avait fixé les modalités des autorisations spéciales d'absences.

La circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) prévoit la possibilité, sous réserve des nécessités de service, pour les employeurs publics

d'accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

Afin de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes le législateur a souhaité intégrer les conjoints dans le champ de ce nouveau droit ; ce dernier sous réserve des nécessités de service, peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister (au maximum) à trois de ces actes médicaux obligatoires.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces autorisations d'absences rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté pour la commune d'accorder, sous réserve des nécessités de service une autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues par la circulaire du 24 mars 2017 ;

**VU** la circulaire du 24 mars 2017 du ministère de la fonction publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ;

**VU** l'article 2141-1 du code de la santé publique définissant l'assistance médicale à la procréation ;

**SOUS RESERVE** de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en séance le 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ;
- **ABROGE** la délibération n°20221206-15 relative aux ASA dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DECIDE** de la mise en place de cette autorisation dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

**2. Délibération n°20240409-02 : Finances – Souscription d'un prêt - Budget général**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

Cette année 2024, la commune de Guillestre va mener 2 projets d'envergure pour améliorer la vie quotidienne des Guillestrins et des Guillestrines.

- Rénovation énergétique, restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville,
- Rénovation énergétique et modernisation du cinéma le Rioubel.

Afin de financer ces deux opérations de rénovation, il a été nécessaire de recourir à un emprunt, en complément de l'auto-financement de la commune et des différentes subventions obtenues. Pour ce faire la commune a été

accompagnée par le bureau d'études Finances Actives. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Après analyse des offres, l'établissement bancaire retenu est **l'Agence France Locale** avec les principales caractéristiques suivantes :

- Objet du prêt : Financer des investissements – Travaux de rénovation du cinéma et de la mairie.
- Montant du contrat de prêt : 317 736€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,63%
- Commission d'engagement : Aucune mais adhésion (délibération 20240409-4)
- Périodicité retenue : échéance trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que le financement des travaux de rénovation des bâtiments du cinéma et de la mairie nécessite de recourir à un emprunt ;

**VU** le budget prévisionnel général voté le 13 février 2024 ;

**VU** les articles L.2337-3, L 3336-1, L4333-1 et L 5211-36 du CGCT ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, AVEC 2 ABSTENTIONS  
M.DEJY Guillaume et M. DU PONTAVICE Quentin**

- **DECIDE** de contracter un prêt d'un montant de 317 736 € auprès de l'Agence France Locale selon les conditions indiquées ci-dessous et à l'inscrire au budget primitif de l'année 2024 ;
  - Objet du prêt : Financer des investissements – Travaux de rénovation du cinéma et de la mairie.
  - Montant du contrat de prêt : 317 736 €
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Taux d'intérêt annuel : 3,63%
  - Commission d'engagement : Aucune mais adhésion (délibération 20240409-4)
  - Périodicité retenue : échéance trimestrielle
  - Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité, avec 2 abstentions.**

### **3. Délibération n°20240409-03 : Finances – Souscription d'un prêt - Budget annexe de l'eau**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

La gestion de l'eau potable pour la commune de Guillestre est gérée en régie, de nombreux travaux et acquisition de fournitures sont nécessaires afin de répondre à certaines obligations réglementaires. Ces opérations ont pour notamment l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau, de sécuriser la distribution, de localiser les fuites et de poser des compteurs de sectorisation

De plus les nombreux dégâts engendrés par les inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 nécessitent la remise en état des réseaux endommagés et la sécurisation des installations exposées au risque. En complément des travaux réalisés en urgence pour rétablir la distribution de l'eau, il est nécessaire de reprendre les équipements des secteurs touchés pour réparer mais aussi pour améliorer la situation.

Afin de financer ces deux opérations de rénovation, il a été nécessaire de recourir à un emprunt, en complément de l'auto-financement de la commune et des différentes subventions obtenues. Pour ce faire la commune a été accompagnée par le bureau d'études Finances Actives. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Après analyse des offres, l'établissement bancaire retenu est **l'Agence France Locale** avec les principales caractéristiques suivantes :

- Objet du prêt : Financer des investissements – Travaux et fourniture eau potable
- Montant du contrat de prêt : 167 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,63%
- Commission d'engagement : Aucune mais adhésion (délibération 20240409-4)
- Périodicité retenue : échéance trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que le financement des travaux des sur les réseaux d'eau potable et les unités de traitement nécessite de recourir à un emprunt ;

**VU** le budget prévisionnel annexe de l'eau voté le 13 février 2024 ;

**VU** les articles L.2337-3, L 3336-1, L4333-1 et L 5211-36 du CGCT ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de contracter un prêt d'un montant de 167 000 € auprès de l'Agence France Locale selon les conditions indiquées ci-dessous et à l'inscrire au budget primitif de l'année 2024 ;
  - Objet du prêt : Financer des investissements – Travaux et fourniture eau potable
  - Montant du contrat de prêt : 167 000 €
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans
  - Taux d'intérêt annuel : 3,63%
  - Commission d'engagement : Aucune mais adhésion (délibération 20240409-4)
  - Périodicité retenue : trimestrielle
  - Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

## **4. Délibération n°20240409-04 : Finances – Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande**

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le groupe Agence France Locale a été retenu dans le cadre des offres de prêts pour les budgets général et de l'eau.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

### **Apport en capital initial**

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'acte d'adhésion au pacte qui sera transmis concomitamment au 1<sup>er</sup> Bulletin de souscription.

### **Le recours à l'emprunt par le Membre**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** le choix de l'Agence France Locale comme organisme emprunteur (budget général et budget annexe de l'eau) ;

**VU** le budget prévisionnel général et celui de l'eau votés le 13 février 2024 ;

**VU** la délibération n°20240409-02 portant souscription d'un prêt pour le budget général ;

**VU** la délibération n° 20240409-03 portant souscription d'un prêt pour le budget de l'eau ;

**VU** Les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du CGCT ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Guillestre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **18 700 € (l'ACI)** de la commune de Guillestre, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
  - En incluant le budget principal : oui
  - En incluant les budgets annexes suivants : eau
  - En excluant les budgets annexes suivants : camping et réseau de chaleur
  - Encours de dette Année (2023) : 2 077 725 €
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Guillestre, **dont 18 200 euros au titre du budget principal et 500 euros au titre du budget eau ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
  - Année 2024 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2025 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2026 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2027 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2028 : 1 900 € (dont 1 800 € budget principal et 100 € budget eau)
  - Année 2029 : 1 900 € (budget principal)
  - Année 2030 : 1 900 € (budget principal)
  - Année 2031 : 1 800 € (budget principal)
  - Année 2032 : 1 800 € (budget principal)
  - Année 2033 : 1 800 € (budget principal)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Guillestre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DESIGNE** Madame Christine PORTEVIN, en sa qualité de Maire de la commune de Guillestre, et Monsieur Maxime BERARD, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Guillestre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Guillestre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou

suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Guillestre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Guillestre est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Guillestre pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la commune de Guillestre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** Madame le Maire pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Guillestre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
  - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Guillestre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 5. Délibération n°20240409-05 : Finance – Budget Eau – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

### Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section d'investissement) pour les opérations suivantes :

- Opération n° 10011 (travaux inondations). Aucune somme n'a été prévue au chapitre 26 à l'article 261 Titre de participation. Afin de pouvoir adhérer au groupe AFL (organisme retenu pour l'emprunt 2024 du budget eau) il convient d'inscrire la somme de 100.00 € à cet article.
- Il convient de retirer cette somme de 100,00€ de l'opération 10011 (travaux inondations) au chapitre 23 à l'article 2313.

**CONSIDERANT** que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des projets en cours ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

| SECTION INVESTISSEMENT |                        |              |            |              |            |
|------------------------|------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| Article<br>Opération   | Libellé                | DEPENSES     |            | RECETTES     |            |
|                        |                        | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| 261/10011              | Titre de participation | 100.00 €     |            |              |            |
| 2313/10011             | Construction           |              | 100.00 €   |              |            |
| TOTALUX                |                        | 0            | 0          | 0            | 0          |

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

**6. Délibération n°20240409-06 : Projets eau potable liés aux intempéries de décembre 2023 : Demande de subvention**

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

**Synthèse et exposé des motifs**

Les intempéries de décembre 2023 ont endommagé les réseaux d'eau potable sur plusieurs secteurs nécessitant de mettre en œuvre des travaux de réhabilitation. Le projet est réparti en trois opérations :

#### Opération 1 – Route de la Gare

Marché de travaux pour la pose de 110 ml de canalisation d'eau potable pour l'alimentation de deux bâtiments situés Route de la Gare. Le raccordement alimentant ces deux constructions nécessite un renouvellement de la canalisation et la reprise des branchements. La canalisation en place est abandonnée pour un nouveau tracé le long de la route départementale.

Marché attribué à l'entreprise WEILER pour un montant de 39 695 € HT.

#### Opération 2 – Route de la Ribière

Marché de travaux pour la pose de 60 ml de canalisation d'eau potable pour l'alimentation en eau du secteur de la Ribière. La canalisation a été arrachée avec la route lors des intempéries de décembre 2023.

Travaux en tranchées communes avec le service assainissement de la CCGQ.

Consultation en cours pour un montant estimé à 40 000 € HT.

#### Opération 3 – ZA du Villard Nord

Mission de maîtrise d'œuvre et travaux visant la restructuration et la réhabilitation des réseaux d'eau potable de la zone du Villard Nord entre la route du Plan de Phazy et la rue du Guil.

Projet global d'un montant de 400 000 € HT intégrant également la reprise des réseaux d'eaux pluviales et le renforcement de la défense incendie, non concernés par cette demande de financement.

La part eau potable est estimée à 195 000 €HT de travaux et 25 000 € HT d'études.

Maitrise d'œuvre en cours de consultation.

#### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux pour garantir le bon fonctionnement de la distribution de l'eau, assurer une alimentation conforme aux usagers et sécuriser les ouvrages ;

**VU** les inscriptions budgétaires du budget 2024 annexe de l'eau potable ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PAR OPERATION |                  |                          |               |                  |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|---------------|------------------|
|                                   | DEPENSES € HT    | RECETTES                 |               |                  |
|                                   |                  |                          | Participation | Montant          |
| TRAVAUX ROUTE DE LA GARE          | 40 000 €         | Etat DSEC                | 30%           | 12 000 €         |
|                                   |                  | AERMC                    | 30%           | 12 000 €         |
|                                   |                  | Département              | 20%           | 8 000 €          |
|                                   |                  | Autofinancement communal | 20%           | 8 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>40 000 €</b>  | <b>TOTAL</b>             |               | <b>40 000 €</b>  |
| PLAN DE FINANCEMENT PAR OPERATION |                  |                          |               |                  |
|                                   | DEPENSES € HT    | RECETTES                 |               |                  |
|                                   |                  |                          | Participation | Montant          |
| TRAVAUX ROUTE DE LA RIBIERE       | 40 000 €         | Etat DSEC                | 30%           | 12 000 €         |
|                                   |                  | AERMC                    | 30%           | 12 000 €         |
|                                   |                  | Département              | 20%           | 8 000 €          |
|                                   |                  | Autofinancement communal | 20%           | 8 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>40 000 €</b>  | <b>TOTAL</b>             |               | <b>40 000 €</b>  |
| PLAN DE FINANCEMENT PAR OPERATION |                  |                          |               |                  |
|                                   | DEPENSES € HT    | RECETTES                 |               |                  |
|                                   |                  |                          | Participation | Montant          |
| MOE ZAE Villard                   | 25 000 €         | Etat DSEC                | 30%           | 66 000 €         |
|                                   |                  | AERMC                    | 30%           | 66 000 €         |
| TRAVAUX ZAE Villard               | 195 000 €        | Département              | 20%           | 44 000 €         |
|                                   |                  | Autofinancement communal | 20%           | 44 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>220 000 €</b> | <b>TOTAL</b>             |               | <b>220 000 €</b> |
| PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL        |                  |                          |               |                  |
|                                   | DEPENSES € HT    | RECETTES                 |               |                  |
|                                   |                  |                          | Participation | Montant          |
| TRAVAUX ROUTE DE LA GARE          | 40 000 €         | Etat DSEC                | 30%           | 90 000 €         |
| TRAVAUX ROUTE DE LA RIBIERE       | 40 000 €         | AERMC                    | 30%           | 90 000 €         |
| MOE ZAE Villard                   | 25 000 €         | Département              | 20%           | 60 000 €         |
| TRAVAUX ZAE Villard               | 195 000 €        | Autofinancement communal | 20%           | 60 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>300 000 €</b> | <b>TOTAL</b>             |               | <b>300 000 €</b> |

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat via la DSEC à hauteur de 30%, soit un montant de 90 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30%, soit un montant de 90 000 € ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20%, soit un montant de 60 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes conventions et documents afférents aux projets et aux demandes de subvention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

## 7. Délibération n°20240409-07 : Travaux d'urgence à la suite des inondations : Demande de subvention

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a subi de fortes intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023.

A la suite de ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés notamment sur :

- Les bâtiments communaux (camping, auberge de jeunesse, crèche, Tour Bénard, cimetière, chapelle de Bramousse) : terrain engravé, dysfonctionnement de composés électroniques d'une des portes de la crèche, caves inondées, murs fragilisés ;
- Les équipements : les composants électroniques des chaufferies bois et fioul ont grillé à la suite des coupures d'électricité, le système d'alarme crue a été emporté ;
- Les réseaux d'eaux potables, d'eaux pluviales et de chaleur ont été fortement endommagés ;
- Les terrains (bord de la route des Campings, camping municipal, terrain de foot, zone du Villard) ont été en partie engravés et emportés, glissements de terrains constatés...;
- La voirie a été abîmée (chemin buffalor, route des campings, chemin Gaboyer, route de la Ribière, route de la Rochette (liaison douce), Bramousse, route des Chalets, chemin communal qui rejoint la route de la patte d'oie, route du Simoust) ;

Le montant total des dégâts est estimé à **2 250 000 € HT**. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des différentes études et expertises.

Des interventions d'urgence ont été entreprises pour gérer l'événement, remettre en état et réparer les dégâts subis, et notamment :

- Gestion de l'événement dès les premiers moments : hébergements des personnes sinistrées, réparation et déblaiement d'urgence de voies de circulation, réparation de composés électroniques de la chaufferie bois du réseau de chaleur urbain...
- Réparation et remise en état des réseaux d'eaux pluviales, engravés et endommagés
- Remise en état de routes
- Déblaiement et remise en état de fonctionnement du camping municipal
- Reprise des réseaux d'eau potable.

Le montant de travaux engagés actuellement pour les travaux d'urgence s'élève à environ 180 000 € HT. Le Département des Hautes Alpes peut être sollicité au titre des aides d'urgence, par tranche de 100 000 € HT de dépenses, pour un taux de 30%. Il est noté que les travaux liés à l'eau potable font l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

| DEPENSES réalisées € HT                                    |                      | RECETTES prévisionnelles € HT   |                          |
|--|----------------------|---|--------------------------|
| Remise en état de certaines voies et équipements communaux | 45 000 € HT          | Département des Hautes Alpes  | 30%, soit 30 000€        |
| Remise en état du réseau de chaleur                        | 30 000 € HT          | <i>Pour mémoire, DSEC sollicité sur l'ensemble du montant de réparation</i> | <i>40%, soit 40 000€</i> |
| Remise en état partielle du camping                        | 25 000 € HT          |   |                          |
|  |                      | Commune de Guillestre hors TVA  | 30 000 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 000 € HT</b>  | <b>TOTAL</b>  | <b>100 000 € HT</b>      |
|  |                      | Commune de Guillestre TVA   | 20 000 €                 |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>120 000 € TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b>  | <b>120 000 € TTC</b>     |

### Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** les dégâts liés aux inondations du 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la commune de Guillestre, en cours de constatation ;

**CONSIDERANT** la nécessité des réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir relancer l'activité économique et touristique de la ville ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous ;

| DEPENSES réalisées € HT                                    |                      | RECETTES prévisionnelles € HT   |                          |
|--|----------------------|---|--------------------------|
| Remise en état de certaines voies et équipements communaux | 45 000 € HT          | Département des Hautes Alpes  | 30%, soit 30 000€        |
| Remise en état du réseau de chaleur                        | 30 000 € HT          | <i>Pour mémoire, DSEC sollicité sur l'ensemble du montant de réparation</i> | <i>40%, soit 40 000€</i> |
| Remise en état partielle du camping                        | 25 000 € HT          |   |                          |
|  |                      | Commune de Guillestre hors TVA  | 30 000 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>100 000 € HT</b>  | <b>TOTAL</b>  | <b>100 000 € HT</b>      |
|  |                      | Commune de Guillestre TVA   | 20 000 €                 |
| <b>TOTAL TTC</b>   | <b>120 000 € TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b>  | <b>120 000 € TTC</b>     |

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes au titre des aides d'urgence, pour un montant de 30% d'aide soit 30 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

**8. Délibération n°20240409-08 : Sécurisation piétonne – Amendes de police – 2024 : demande de subvention**

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Néant*

**Synthèse et exposé des motifs**

Le Département des Hautes-Alpes aide les communes à réaliser des travaux de sécurité sur la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe dont il dispose et qui provient des recettes des amendes de police.

Pour cette année 2024, la commune de Guillestre souhaite continuer à engager des projets permettant la sécurisation de la circulation piétonne.

Tout d'abord, la municipalité souhaite sécuriser les accès et la circulation **autour des écoles élémentaire et maternelle**. En ce sens, la mise en place de panneaux de signalisation « prudence enfants, ralentissez » permettra de sensibiliser les automobilistes et sécuriser les aller-retours des écoliers.

De nombreux chemins nécessitent **la mise en place de barrières en bois de sécurité** afin de bien délimiter le chemin piétonnier et favoriser la mobilité douce (chemin le long de la salle du Queyron, chemin des Chapelles, terrain de tennis, chemin de la Longeagne, chemin du Grillon, chemin d'Eygliers, route des Campings).

- Le chemin du Pain de sucre qui relie le quartier de la Longeagne aux écoles devra être amélioré (bouchage des trous, débroussaillage, ajout de mélange terre-pierres) pour permettre un cheminement plus confortable pour les habitants.
- Le virage du chemin de la Font Sancte devra être élargi pour améliorer la visibilité des automobilistes et ainsi améliorer la circulation des piétons. Ce chemin dessert de nombreuses habitations.
- La route de Montgauvie dessert un hameau, cette dernière devra être élargie pour une meilleure sécurité des automobilistes.
- La route des Campings devra également être sécurisée par la pose de barrières.

Pour pouvoir réaliser ces projets, il est proposé de solliciter le département pour une aide financière dans le cadre de l'enveloppe « amendes de police », conformément au plan de financement suivant :

| <u>DEPENSES € HT</u>  |                 | <u>RECETTES € HT</u>            |                 |      |
|---|-----------------|---------------------------------|-----------------|------|
| Installation de panneaux de sécurisation autour des écoles élémentaire et maternelle                  | 1 200 €         | Département / amendes de police | 44 500 €        | 50 % |
| Reprise du chemin du pain de sucre (amélioration, entretien de la végétation, réalisation de marches) | 2 800 €         | Commune                         | 44 500 €        | 50 % |
| Pose de barrières en bois le long des chemins pour délimitation et sécurisation                       | 25 000 €        |                                 |                 |      |
| Elargissement d'un virage au chemin de la Font Sancte avec réalisation d'un mur de soutènement        | 30 000 €        |                                 |                 |      |
| Elargissement route de Montgauvie   | 30 000 €        |                                 |                 |      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>89 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>89 000 €</b> |      |
|   |                 | TVA à la charge de la Commune   | 17 800 €        |      |

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'œuvrer à l'amélioration de la sécurité routière des piétons et des véhicules sur le territoire ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** les projets de sécurisation piétonne exposés ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous ;

| <b>DEPENSES € HT</b>  |                 | <b>RECETTES € HT</b>            |                 |      |
|---|-----------------|---------------------------------|-----------------|------|
| Installation de panneaux de sécurisation autour des écoles élémentaire et maternelle                  | 1 200 €         | Département / amendes de police | 44 500 €        | 50 % |
| Reprise du chemin du pain de sucre (amélioration, entretien de la végétation, réalisation de marches) | 2 800 €         | Commune                         | 44 500 €        | 50 % |
| Pose de barrières en bois le long des chemins pour délimitation et sécurisation                       | 25 000 €        |                                 |                 |      |
| Elargissement d'un virage au chemin de la Font Sancte avec réalisation d'un mur de soutènement        | 30 000 €        |                                 |                 |      |
| Elargissement route de Montgauvie   | 30 000 €        |                                 |                 |      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>89 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>89 000 €</b> |      |
|   |                 | TVA à la charge de la Commune   | 17 800 €        |      |

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes dans le cadre de l'enveloppe « amendes de police » à hauteur de 44 500 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## 9. Délibération n°20240409-09 : Chef de projet OPAH et PVD - 2024-2025 : Demande de subvention

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

### Synthèse et exposé des motifs

Guillestre est lauréate du programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Une convention d'Opération de revitalisation des territoires a été signée en 2023.

Le poste de chef de projet OPAH - Petites Villes de Demain a pour mission de piloter les programmes, d'assister les élus et mener à bien les actions opérationnelles du projet de revitalisation, animer les partenariats, rechercher les co-financements et assurer le suivi technique et financier du dispositif.

Des subventions sont mobilisables pour financer le poste de chef de projet OPAH - PVD. L'ANAH peut être sollicité à hauteur de 50% du coût du poste, dans le cadre du suivi animation de l'OPAH, et la Banque des territoires / ANCT à hauteur de 25% du coût du poste.

Les financements étant annuels, il convient de solliciter les financeurs cités pour 2024-2025. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

| DEPENSES  |                | RECETTES   |                 |
|---|----------------|--|-----------------|
| Salaires et charges poste chef de projet Petite ville de demain (base 30h hebdomadaire) sur 12 mois | 47 000 €       | ANAH – 50%<br>Sur 12 mois  | 23 500 €        |
|   |                | ANCT / Banque des territoires – 25% sur 12 mois (convention Petite ville de demain valant ORT) | 11 750 €        |
|   |                | Autofinancement  | 11 750 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>47 000€</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>47 000 €</b> |

**Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** la convention relative à l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 23 mars 2017 ;

**VU** la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain signée le 11 mai 2021 ;

**VU** la convention Petites villes de demain valant ORT signée le 19 juin 2023 ;

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le plan d'actions de financement présenté ci-dessous :

| DEPENSES  |                | RECETTES   |                 |
|---|----------------|--|-----------------|
| Salaires et charges poste chef de projet Petite ville de demain (base 30h hebdomadaire) sur 12 mois | 47 000 €       | ANAH – 50%<br>Sur 12 mois  | 23 500 €        |
|   |                | ANCT / Banque des territoires – 25% sur 12 mois (convention Petite ville de demain valant ORT) | 11 750 €        |
|   |                | Autofinancement  | 11 750 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>47 000€</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>47 000 €</b> |

- **SOLLICITE** les subventions de l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses éligibles pour le poste de chef de projet pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025, soit un montant prévisionnel de 23 500 € ;
- **SOLLICITE** les subventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires à hauteur de 25% des dépenses éligibles du poste de chef de projet soit un montant total de 11 750 € ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

## 10. Délibération n°20240409-10 : OPAH : Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

L'OPAH en cours sur Guillestre permet d'accompagner financièrement les projets de réhabilitation, notamment en centre ancien.

La convention d'OPAH en cours arrive à échéance au 14 mai prochain. Une étude de bilan-évaluation est en cours devrait d'ici l'été présenter ses conclusions pour proposer des orientations pour les prochaines aides à la rénovation de logements de Guillestre.

L'étude bilan-évaluation devrait permettre de calibrer une nouvelle OPAH-RU. Cependant, l'ANAH est en cours de redéfinition des dispositifs d'aide et notamment des OPAH. Les nouvelles règles d'intervention pour accompagner les projets de rénovation d'habitat ne sont pas encore connues.

Afin d'établir un dispositif cohérent avec les nouvelles règles de l'ANAH, il est proposé de prolonger l'OPAH actuelle jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'expertise juridique en cours, non aboutie, sur l'évolution des dispositifs OPAH-RU de l'ANAH ;

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir une continuité dans les accompagnements permis par l'animation de l'OPAH et les aides ;

**VU** la convention OPAH signée le 23 mars 2017 ;

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant de temps jusqu'au 31/12/2024 pour la convention OPAH et la convention avec la Région pour prolongation de l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

## 11. Délibération n°20240409-11 : Travaux de rénovation de l'Auberge de jeunesse et de l'Abri Janvier

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Des travaux s'avèrent nécessaires pour améliorer le site dit Abri Janvier. L'entreprise BATI TOO a été retenue pour l'isolation des combles, la réfection de la salle de bain et de la cuisine.

Les travaux nécessitent également une mise aux normes de l'électricité, la reprise des éléments de chauffage et la réfection des fenêtres de toit.

Une consultation a été menée en novembre et trois entreprises ont proposé des devis :

- LAVIGNA pour la reprise du chauffage, pour un devis de 12 911,10 € HT ;
- URLI pour la mise aux normes électriques, pour un montant de 11 919 € HT ;
- TWORKOWSKI pour la réfection des fenêtres de toit, pour un montant de 6 820 € HT.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la volonté de réaménager le local dit Abri janvier ;

**CONSIDERANT** le devis engagé auprès de BATI'TOO, à hauteur de 104 025 € HT soit 124 830 € TTC, pour la rénovation énergétique de l'Auberge de jeunesse et le réaménagement de l'Abri Janvier ;

**VU** l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération 20240213-17 en date du 13 février 2024 attribuant le devis de BATI'TOO ;

**VU** les inscriptions budgétaires au BP 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis proposés par les entreprises :
  - LAVIGNA, ZA le Guillermin, 05600 Saint Crépin, pour un montant de 12 911,10 €HT soit 15 493,32 €TTC
  - SARL URLI, 336 chemin du Queyron, 05600 Guillestre, pour un montant de 11 919 €HT soit 14 302,80 €TTC
  - TWORKOWSKI, 74 rue Assan, 05600 Guillestre, pour un montant de 6 820 €HT soit 7502 €TTC
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité**

## **12. Délibération n°20240409-12 : Abri janvier : Fondation Abbé Pierre : Demande de subvention**

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

L'auberge de jeunesse est un hébergement touristique majeur pour Guillestre, orienté vers l'accueil de groupes, colonies de vacances, classes de découverte, familles et ou toutes autres activités à caractère socioéducatif ou touristique.

Une partie de ce bâtiment, sous les combles, dénommé « Abri Janvier » est utilisé pour l'accueil de personnes dans le besoin.

Cette partie est gérée par l'association « Refuges Solidaires » de Briançon.

De nombreux travaux de remise en état (peinture, sol, menuiserie en toiture...) et de mise aux normes (électricité, plomberie...) ont été nécessaires pour offrir un lieu d'hébergement digne de ce nom à ces personnes.

Des subventions ont déjà été obtenues auprès de la

- Fondation RIACE : 35 000 €
- Fondation ROTHSCHILS : 37 000 €

Cette délibération présente une nouvelle demande de subvention auprès de la fondation Abbe Pierre

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| DEPENSES prévisionnelles (€HT)  |                  | RECETTES prévisionnelles (€)           |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Travaux isolation énergétique, cuisine, salle de bain, menuiserie, mise en conformité électrique, plomberie, peinture | 140 000 €        | Fondation Abbe Pierre (22%)            | 30 000 €         |
|   |                  | Fondation RIACE (25% déjà obtenu)      | 35 000 €         |
|   |                  | Fondation ROTHSCHILD (26% déjà obtenu) | 37 000 €         |
|   |                  | Commune Guillestre (27%)               | 38 000 €         |
| <b>TOTAL en € HT</b>  | <b>140 000 €</b> | <b>Total recettes € HT</b>             | <b>140 000 €</b> |
|   |                  | Montant TVA à charge de la commune     | 28 000 €         |
| <b>TOTAL en € TTC</b>   | <b>168 000 €</b> | <b>Total recettes € TTC</b>            | <b>168 000 €</b> |

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'auberge de jeunesse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de résoudre les problèmes d'humidité du bâtiment ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES prévisionnelles (€HT)  |                  | RECETTES prévisionnelles (€)           |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Travaux isolation énergétique, cuisine, salle de bain, menuiserie, mise en conformité électrique, plomberie, peinture | 140 000 €        | Fondation Abbe Pierre (22%)            | 30 000 €         |
|   |                  | Fondation RIACE (25% déjà obtenu)      | 35 000 €         |
|   |                  | Fondation ROTHSCHILD (26% déjà obtenu) | 37 000 €         |
|   |                  | Commune Guillestre (27%)               | 38 000 €         |
| <b>TOTAL en € HT</b>  | <b>140 000 €</b> | <b>Total recettes € HT</b>             | <b>140 000 €</b> |
|   |                  | Montant TVA à charge de la commune     | 28 000 €         |
| <b>TOTAL en € TTC</b>   | <b>168 000 €</b> | <b>Total recettes € TTC</b>            | <b>168 000 €</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la fondation Abbe Pierre pour un montant de 22% sur une base de 140 000 € HT soit un montant de 30 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **13. Délibération n°20240409-13 : Mise à disposition de parcelles communales situées au plan de Phazy : Bail à ferme**

*Rapporteur : Lucie FEUTRIER*

*Annexe : Néant*

#### **Synthèse et exposé des motifs**

La commune de Guillestre a consenti un bail à ferme à Mme CRETE depuis le 01 septembre 2001, sur les parcelles cadastrées sous les n° I394-396-398-400 et 8 situées au plan de Phazy, d'une surface de 12 885 m<sup>2</sup>. Etant donné que Mme CRETE va prochainement prendre sa retraite, il est proposé de renouveler le bail au nom de son fils PEYRE Auguste.

Les prix de location des terres agricoles sont encadrés par arrêté préfectoral. Au vu de la qualité des terres, confirmée par la SAFER, le montant du loyer annuel doit être compris entre 28,55 €/ha et 103,75€/ha.

Il est proposé de renouveler le bail en proposant un fermage de 9 ans au loyer annuel de 70 € par hectare.

#### **Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le bail à ferme avec Mr PEYRE Auguste ;

**VU** les inscriptions budgétaires indiquées sur le budget 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal 2 avril 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un nouveau bail à ferme sur les parcelles cadastrées sous les n° I394-396-398-400 et 8 avec Monsieur Auguste PEYRE demeurant à Eygliers, 139 route de Saint Guillaume concernant les parcelles ci-dessus désignées en contrepartie d'un loyer de 70 €/ha, soit 90,20 € pour les 12 885 m<sup>2</sup> par an ;
- **PRECISE** que le titre sera émis une fois par an, au mois de septembre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce bail et tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

### **14. Délibération n°20240409-14 : Bâtiment « ENEDIS » : Convention de partage des frais de fonctionnement**

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Projet d'avenant à la convention*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Pendant la période de travaux de réaménagement de la Mairie, le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dit ENEDIS sera occupé comme les services de la mairie provisoirement, à partir du 15 mai 2024 et pour une durée d'environ de 12 mois.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est mis à disposition de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'héberger les professionnels de santé. C'est la Communauté de communes qui prend en charge les abonnements et consommations de fluides du bâtiment (eau, assainissement, électricité).

Afin de répartir les dépenses, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partage des frais au prorata de la surface utilisée.

Il est établi que les surfaces occupées sont les suivantes :

- Rez-de-chaussée : occupé par la CCGQ (maison de santé) : 126m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : occupé par la Mairie : 207m<sup>2</sup>
- Garage occupé par la Mairie : 92 m<sup>2</sup>

Un total de 425 m<sup>2</sup>

Il est proposé que les consommations de fluides soient réparties au prorata de la surface, soit une prise en charge de 70% par la Mairie et de 30 % par la CCGQ.

Par ailleurs, la Communauté de communes occupe les lieux depuis le 01/11/2021. Les frais de fluides facturés à la CCGQ avant cette date seront refacturés à la commune.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la convention d'occupation provisoire des locaux dit ENEDIS par la CCGQ d'une part et par la Mairie d'autre part signée le 13/05/2022 ;

**CONSIDERANT** les différents abonnements et consommations de fluides payés par la Communauté de communes pour l'intégralité du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que les surfaces occupées par les deux collectivités se répartissent à 70% pour la Mairie et à 30% pour la Communauté de communes ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire permettant de répartir les frais entre la Mairie de Guillestre et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes d'y rapportant.

**Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité**

**15. Délibération n°20240409-15 : Autorisation d'ester en justice - Appel du jugement d'expropriation dans l'affaire Roubaud**

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

### Synthèse et exposé des motifs

La commune a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de régulariser l'emprise foncière du camping municipal de la Rochette.

Par arrêté du 22 mars 2019, la Préfecture a déclaré d'utilité publique le projet de régularisation foncière.

Cet arrêté a été contesté par les Consorts Roubaud devant le Tribunal Administratif de Marseille qui les a déboutés de leurs demandes.

L'enquête parcellaire a été déposée en préfecture le 30 septembre 2022.

Antérieurement à la mise en œuvre de cette procédure, la commune avait entrepris des démarches amiables en proposant aux propriétaires des parcelles concernées une acquisition à un prix supérieur à l'estimation effectuée par le service des Domaines (1 euros le m<sup>2</sup> évalué par le service des Domaines, proposé à 5 euros le m<sup>2</sup> par la commune). Les Consorts Roubaud ont rejeté cette proposition et ont revendiqué des indemnités supérieures.

À la suite du rejet de cette proposition, les requérants ont assigné la Commune devant le juge des référés du TGI de Gap le 25 mai 2018 soutenant que la Commune avait commis une voie de fait en occupant les terrains, et ont présenté une demande préalable d'indemnisation à hauteur de 301 375 €.

Madame le Juge d'expropriation a fixé le 15 décembre 2023, le montant des indemnités allouées à 33 220 euros pour les Consorts Roubaud.

Ils ont fait appel devant la Cour d'Appel de Grenoble le 12 février dernier.

### Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

**CONSIDERANT** que le montant du présent litige est supérieur à 1 000 euros ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à la Commune de se défendre, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à ester en justice ;

**VU** le jugement n°2/2023 du Juge de l'expropriation, près le Tribunal judiciaire de Gap, en date du 15 décembre 2023 ;

**VU** la déclaration d'appel numéro 24/00613 présentée par les Consorts ROUBAUD devant la Cour d'appel de Grenoble le 12 février 2024, enrôlée sous le numéro 24/00688, portant appel du jugement susvisé ;

**VU** les articles L.2132-1 et L.2132-2 du CGCT ;

**VU** la délibération n°20200524-02 en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les instances dont le montant du litige est inférieur à 1000 euros ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice dans l'affaire n°24/00688 devant la Cour d'appel de Grenoble, opposant la Commune aux Consorts ROUBAUD sur le jugement n°2/2023 du Juge de l'expropriation, près le Tribunal judiciaire de Gap, en date du 15 décembre 2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Maître Yann ROUANET, membre de la SELARL ROUANET AVOCATS, 53 grande rue 05100 BRIANÇON pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

## **16. Délibération n°20240409-16 : Foncier : Cession d'usufruit 30 ans – Plate la Nonne**

*Rapporteur : Maxime BERARD*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La commune de Guillestre a signé un bail en mai 2021, un bail pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile, avec la société Free Mobile, rachetée par la société ON Tower France, en mars 2023, pour une durée de 12 années.

Le loyer annuel initial était de 5 000 €.

Aussi, la société ON TOWER FRANCE SAS, a contacté il y a quelques temps la commune de Guillestre afin de proposer l'acquisition d'une portion de terrain où se trouve une de leurs infrastructures de téléphonie mobile.

La parcelle concernée est la suivante : Parcelle cadastrée n°1650, section F en haut des pistes de la commune de Risoul (05600).

Cette offre s'inscrit dans le cadre de leur politique de maîtrise foncière, visant à acquérir du foncier où se trouve des installations mobiles.

Cette opération a pour but de prémunir la commune contre une perte de loyers en cas de démantèlement des installations.

Cette cession se fera moyennant le prix de 65 000 €.

Tel est l'objet de la délibération.

### **Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que l'offre de la société ON TOWER France SAS permettra de sécuriser un revenu foncier pour la commune au-delà de la durée du bail existant ;

**CONSIDERANT** que la société ON TOWER France SAS prend en charge la totalité des frais de transaction dont la liste est détaillée à l'article 2.4 du contrat de cession ;

**CONSIDERANT** l'avis du domaine sur la valeur vénale du 8 mars 2024 indiquant une valeur de l'usufruit à hauteur 68 900 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

**VU** la délibération n°20210517-09 relative au bail entre la commune et la société Free Mobile d'une durée de 12 années pour cette parcelle ;

**VU** le contrat de session entre la société Free mobile et On Tower France, en date du 31 mars 2023 ;

**VU** le projet de Cession d'Usufruit temporaire de 30 ans, annexé à la présente ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 'UNANIMITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS : M.DEJY Guillaume ET M. DU PONTAVICE Quentin**

- **ACCEPTÉ** l'opération projetée, qui consistera à une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 1650 à Risoul 05600, Plate La Nonne pour une surface de 50 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;

- **SE PRONONCE** en faveur du rachat en cession d'usufruit temporaire ;
- **ENTERINE** la mise en place d'une servitude d'accès et d'une servitude de tréfonds ;
- **APPROUVE** le prix de 65 000 € ;
- **INSCRIT** cette recette sur le budget 2024 - article 775 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité avec 2 abstentions : M. DEJY Guillaume et M. DU PONTAVICE Quentin

**M. Du Pontavice** demande si la mairie peut intervenir dans les choix de puissance des antennes relais téléphoniques, antenne 5 G ou 6 G ?

**Mme Le Maire** répond que malheureusement non, la mairie est seulement informée quelques semaines avant le dépôt de la demande d'urbanisme.

**M. Béard** complète également cette réponse en précisant que les puissances des antennes sont décidées à l'échelle nationale par l'ARCEP (Autorité de Régulation des communication électronique, des postes et de la distribution de la presse).

## **17. Délibération n°20240409-17 : BNSSA : Aide financière à la formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

*Rapporteur : Sylvie Court*

*Annexe : Dossier de candidature*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Au vu des difficultés de recruter des BNSSA pour la saison estivale de la piscine municipale et dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Guillestre souhaite créer un dispositif d'aide et d'encouragement pour la formation dite « BNSSA » : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Ce dispositif comprend notamment une aide financière pour se former au BNSSA et PCS1 en vue de faciliter l'accès à une formation favorisant l'insertion sociale et professionnelle des Guillestrins.

Cette bourse sera destinée à 2 personnes maximum par an, âgées de 18 ans révolus, ayant leur résidence principale à Guillestre. Les 2 candidats seront reçus pour vérifier leur motivation et professionnalisme.

Le montant versé participera à financer la formation, pour un montant maximum de 400€ / bénéficiaire. Cette aide pourra venir en complément des autres dispositifs dont pourrait bénéficier le candidat (France Travail, Compte Personnel de Formation, région...)

En échange du versement de cette aide, le bénéficiaire s'engagera à travailler 9 semaines consécutives au sein de la piscine municipale de Guillestre, en tant que BNSSA, l'année de sa formation (ou l'année suivante si la formation est faite après le 1<sup>er</sup> septembre).

Cette bourse est une opportunité pour la mairie de Guillestre de créer un vivier de personnes formées au BNSSA, pour faciliter les recrutements durant la saison estivale.

**Madame la conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de faciliter l'accès à une formation BNSSA favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur la commune ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Guillestre en matière de BNSSA pour ouvrir sa piscine municipale ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement de la bourse BNSSA aux candidats retenus par la commission ad hoc ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de tous les documents liés à l'octroi de cette bourse.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme Christine PORTEVIN  
Maire de Guillestre



## **Informations diverses**

Prochain conseil municipal : mardi 14 mai 2024 à 20h30

### **Mairie déménagement**

- Visite : 12 entreprises présentes
- Date limite des réponses : 15 avril
- CAO : 26 avril à 14h00
- Attribution CM de mai
- Réunion publique : lundi 6 mai 19h00
- Déménagement : 16-17 mai
- Début travaux amiante : 3 Juin
- Travaux : début juillet

Une information pour les riverains sera faite pour les rassurer et leur expliquer les nuisances possibles : bruit, poussière, trafic routier, place de parking, travaux de désamiantage...

### **AMI Toiture Salle du Queyron**

- Lancement : mercredi 3 avril
- Date limite des réponses : jeudi 16 mai
- Attribution : CM de juin
- Printemps 2025 : début des travaux en fonction des résultats des études préalables

### **Ilot Feuillassier, centre bourg**

Il est prévu une visite sur le terrain, jeudi 11 avril.

Il y aurait 3 bureaux d'architecture intéressés.

L'objectif est de réaliser les travaux pour créer des plateaux nus puis les vendre ensuite à des promoteurs.

### **Auberge**

Les conclusions des études hydrogéologiques ont été rendues la semaine dernière par l'entreprise Geotek  
Des gros travaux sur les drains sont à prévoir.

A voir pour les réaliser cet automne en régie ou par une entreprise extérieure.

### **Camping – Ouverture 31 mai – 30 septembre**

Rencontre avec Only Camp, filiale d'Huttopia ce matin, pour une conférence de presse.

Une bonne réunion avec des gens confiants et professionnels

Le Snack Le Grillon sera également géré par Only Camp.

### **Cinéma**

Les études préalables de MOE avancent, avec une 2<sup>ème</sup> réunion programmée le mardi 16 avril.

Le choix du scénario sera ensuite acté en bureau.

### **Festival de Théâtre de rue**

Programme bouclé et communiqué auprès des différents partenaires.

### **Maison de la nature**

Réunion très encourageante avec le Parc pour valoriser ce lieu, conserver les espaces des tulipes, sensibiliser et éduquer les enfants sur le respect de la biodiversité

Trouver un partenariat tripartite pour valoriser ce lieu et arriver à augmenter les périodes d'ouverture.

### **Recrutement compliqué pour cet été**

Les recrutements sont compliqués, comme pour de nombreuses collectivités ou entreprises

Service civique

MNSS – BNSSA

Ref technique piscine, eau potable

ASVP

### **Centre-ville - Logements**

Pour les logements place Albert, les contrats avec les entreprises de travaux sont en cours de négociation, les prix annoncés sont anormalement élevés d'où le retard pris dans l'attribution des marchés de travaux toujours pas actée.

Il y a de nombreuses rénovations en cours au centre-ville ce qui peut laisser espérer la création de nouveaux logements / locaux commerciaux.

Il est prévu mercredi, une conférence de presse pour la promotion du dispositif d'aide financière pour les locaux vacants.

Il n'y a pas eu encore de commission d'examen des candidats, faute de nombre de candidats suffisant.